

**DÉPARTEMENT
DU RHÔNE**

**Arrondissement
de Lyon**

**Canton de
Sainte Foy-lès-Lyon**

République Française

COMMUNE DE SAINTE FOY-LÈS-LYON

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES**

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres	Séance du 3 octobre 2019
art. 16 Code Municipal : 35	Compte-rendu affiché le 11 octobre 2019
en exercice : 35	Date de convocation du Conseil Municipal : 27 septembre 2019
qui ont pris part à la délibération 33	Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 35 Présidente : Mme Véronique SARSELLI Secrétaire : M. Benjamin VINCENS-BOUGUEREAU Secrétaire auxiliaire : M. Claude ROIRE, Directeur Général des Services

OBJET

5

**Groupe scolaire
Chantegrillet - Désaffectation
et déclassement des locaux**

Membres présents : Mmes et MM. SARSELLI, BAZAILLE, GILLET, AKNIN, MOUSSA, BARRELLON, BOIRON, BAVOZET, GOUBET, VINCENS-BOUGUEREAU, LOCTIN, NOUHÈN, MOMIN, CAUCHE, DUMOND, FUSARI, ASTRE, VILLARET, ISAAC-SIBILLE, CAMINALE, VALENTINO, TULOUP, LATHUILIÈRE, PONTVIANNE, PERNOLLET, VERDIER, REPLUMAZ, DUPUIS,

Membres excusés : Mmes et MM. PATTEIN (pouvoir à M. GILLET), RODRIGUEZ (pouvoir à M. CAUCHE), GRÉLARD (pouvoir à Mme MOUSSA), ALLES (pouvoir à Mme BAZAILLE), ASTIER (pouvoir à M. VINCENS-BOUGUEREAU),

Membres absentes excusées : Mmes GIORDANO, COATIVY.

Madame MOUSSA, Adjointe au Maire, rappelle que la ville de Sainte-Foy-lès-Lyon est propriétaire de la parcelle sise 11-13 rue Laurent Paul et répertoriée au cadastre rénové sous le numéro 21 de la section AE .

Ce tènement d'une contenance de 4 813 m² constitue l'assiette du groupe scolaire Chantegrillet construit dans les années 1960.

Les travaux de réhabilitation et d'extension du groupe scolaire de la Plaine étant achevés, le site de Chantegrillet est désormais vide de toute occupation et il convient de constater cette situation par une procédure de désaffectation.

Conformément aux dispositions de la circulaire ministérielle du 25 août 1995, relative à la désaffectation des biens des écoles élémentaires et maternelles publiques, il appartient au conseil municipal, compte tenu des besoins du service public des écoles, de prendre les décisions de désaffectation des terrains dont la commune est propriétaire, après avoir recueilli l'avis du représentant de l'État.

En application de ces dispositions, une lettre datée du 15 juillet 2019 a été adressée à Monsieur le Préfet de la Région Auvergne Rhône-Alpes afin de solliciter son avis, préalablement à la désaffectation.

Par lettre en date du 4 septembre 2019, en accord avec Monsieur le Préfet de la Région Auvergne Rhône-Alpes, l'Inspecteur d'Académie de Lyon, a émis un avis favorable à cette demande de désaffectation.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- CONSTATER la désaffectation des locaux du groupe scolaire Chantegrillet, sis 11, 13 rue Laurent Paul,
- PRONONCER le déclassement des locaux et des terrains d'assiette de la parcelle AE 21 pour les faire entrer dans le domaine privé de la Ville,
- AUTORISER Madame le Maire à prendre toutes les dispositions, mesures nécessaires et utiles pour préserver ces locaux inoccupés d'éventuelles intrusions et risques de dégradations.

Appelé à se prononcer,
le conseil municipal, à l'unanimité,

- CONSTATE la désaffectation des locaux du groupe scolaire Chantegrillet, sis 11-13 rue Laurent Paul,

- PRONONCE le déclassement des locaux et des terrains d'assiette de la parcelle AE 21 pour les faire entrer dans le domaine privé de la Ville,

- AUTORISE Madame le Maire à prendre toutes les dispositions, mesures nécessaires et utiles pour préserver ces locaux inoccupés d'éventuelles intrusions et risques de dégradations.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme,
Le Maire,

Véronique SARSELLI